

RÈGLEMENT N° 980-1

Modifiant le règlement n°980 Concernant la tenue des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant ces séances et abrogeant le règlement n° 740 tel que modifié par le règlement n° 800 afin de prévoir un lieu supplémentaire pour la tenue des séances

CONSIDÉRANT QU'il est requis de prévoir un lieu supplémentaire pour la tenue des séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite pouvoir prolonger la période de questions lorsqu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1

L'alinéa 1 de l'article 2 est remplacé par le suivant :

« Le conseil tient les séances dans la salle du conseil située dans l'un ou l'autre des endroits suivants, le tout tel que prévu au calendrier des séances adopté annuellement :

- Centre civique Bernard Gagnon, situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand; ou
- Mairie, située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand. »

ARTICLE 2

L'article 6.1 est remplacé par le suivant :

« 6.1 MOMENT DES PÉRIODES DE QUESTIONS ET DURÉE

Deux périodes de questions sont établies, une au début de la séance et l'autre à la fin. Ces périodes ont une durée de 30 minutes. Celles-ci prennent fin si aucune question n'est posée. Le président d'assemblée peut, à sa discrétion, prolonger les périodes de questions lorsqu'il le juge opportun.

La première période de questions a lieu au début de la séance et est nommée « Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois ». Lors de cette période, les questions adressées au conseil peuvent porter sur n'importe quel sujet. Cette période de question n'a lieu que lors des séances ordinaires.

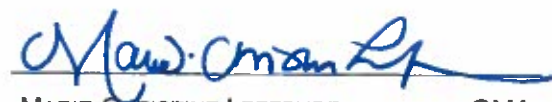
La deuxième période de questions a lieu à la fin de la séance. Seules des questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci peuvent être adressées au conseil. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



YVES LESSARD
MAIRE



MARIE-CHRISTINE LEFEBVRE, AVOCATE, OMA
GREFFIÈRE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

9 décembre 2019
11 décembre 2019
16 décembre 2019